

Image not found or type unknown



Nue - propriétaire et usufruitiere

Par **bea13**, le **31/03/2013 à 17:04**

Bonjour, rnje voudrai savoir si je dispose d un delai de rnretractation car j ai signe un acte de nue- propriete le 25 mars et j aimerais savoir s il existe bien un delai de retractation et si oui de combien de jours ? rnMerci de me repondre

Par **trichat**, le **06/04/2013 à 16:12**

Bonjour,rnrnPourriez-vous donner quelques explications complémentaires sur l'origine de cet acte?rnrnCordialement.

Par **bea13**, le **06/04/2013 à 16:27**

Suite au deces de mon pere qui a fait donation au dernier vivant donc qui est ma mere , elle en est l usufruitiere et le notaire m a fait signer un acte de notoriete qui me fait devenir nue-proprietaire. Est ce que je peux encore me retracter et comment faire ? rnMerci

Par **trichat**, le **06/04/2013 à 17:41**

Bonsoir,rnrnL'acte de notoriété constate que vous êtes héritière de votre père décédé.rnrnMais lorsque vous dites "je peux encore me rétracter et comment faire", cela signifie-t-il que vous souhaitez renoncer à la succession?rnrnSi oui, cela est possible tant que

vous n'avez pas exprimé de manière formelle votre souhait d'hériter. L'acte de notoriété n'est pas suffisant pour vous considérer comme acceptant.rnrnCi-joint, lien vers site officiel "vos droits.service public" rappelant les conditions pour accepter ou refuser une succession, ainsi que les délais: rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F1199.xhtml>rnCordialement.

Par **bea13**, le **06/04/2013** à **17:50**

Merci infiniment